

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°04-2024-086

PUBLIÉ LE 18 MARS 2024

### **Sommaire**

# Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques

04-2024-03-15-00003 - AP 2024-075-009 du 15 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence (14 pages) 04-2024-03-15-00004 - AP 2024-075-010 du 15 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence en tant que responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat (4 pages)

Page 3

Page 18

## Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-03-15-00003

AP 2024-075-009 du 15 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence



## SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Service de la coordination des politiques publiques

Digne-les-Bains, le 15 mars 2024

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024- 075 - 009

Donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence

#### LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code de l'action sociale et des familles ; ;
VU le Code du commerce ;
VU le Code de la consommation ;
VU le Code de la construction et de l'habitation ;
VU le Code de l'environnement ;
VU le Code des marchés publics ;
VU le Code rural et de la pêche maritime ;
VU le Code de la santé publique ;
VU le Code de la sécurité sociale ;
VU le Code du tourisme ;
<b>VU</b> le Code du travail ;
<b>VU</b> la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VII la loi d'orientation nº 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration départementale

de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, modifié dans ses articles 1 à 30 par le décret n°2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE • 8, rue du docteur Romieu – 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX Tél : 04 92 36 72 00 • http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié par le décret 2020-1545 du 9 décembre 2020, relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 31 mars 2011, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er avril 2021;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de Mme Magali BRETON, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail; des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er juin 2021;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 4 mars 2024 portant nomination de Mme Françoise LESAUVAGE, directrice du travail, en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 18 mars 2024;

**VU** l'arrêté n°2010-81 bis du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence;

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 2020-072-015 du 12 mars 2020 et n° 2020-177-001 du 25 juin 2020 fixant l'organisation et les attributions du secrétariat général commun départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** l'arrêté n°2021-089-004 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et des protections des populations ;

**VU** l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 11 mars 2021;

**VU** l'avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 19 février 2021 ;

**VU** l'accord du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24 mars 2021, après présentation du projet d'arrêté au comité de l'administration régionale ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

#### ARRÊTE:

Article 1: Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence,

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE • 8, rue du docteur Romieu – 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX Tél : 04 92 36 72 00 • http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr • Twitter @prefet04 – l'acebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute Provence

à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions et domaines de compétence de sa direction dans les domaines d'activités listés en annexe.

Article 2: Sont exclues de la présente délégation de signature les correspondances adressées aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, les correspondances avec les élus autres que d'administration courante, les circulaires aux maires du département autres que d'administration courante dans le domaine de la santé animale.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Magali BRETON, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence et par Mme Françoise LESAUVAGE, directrice du travail, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence.

**Article 4:** En outre, Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, peut subdéléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté aux agents placés sous son autorité.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2022-235-014 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence est abrogé.

**Article 6:** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 2).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Article 7: La secrétaire générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Marc CHAPPUIS

### Annexe à l'Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND

I – Administration générale

II - Cohésion sociale

III - Protection des populations

IV - Travail

N° de ligne	Objet de la délégation	Textes de référence		
	I – Administration générale			
I-1	Responsabilité des actes énumérés aux articles 1 et 1-1 de l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles	Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État		
1-2	Fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,	Arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents exerçant en DDI		
1-3	Recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,	Arrêté du 27 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles		
I-4	Validation des documents permettant l'engagement des dépenses et service fait dans le cadre du centre de coût DDCC004004.			
	II – Cohésion sociale			
11-1	Prévention de l'exclusion, insertion et actions en faveur des personnes vulnérables			
II-1-a	Admission à l'aide sociale générale relevant de l'État (personnes âgées, handicapées ou sans domicile de secours sur le département) et attribution des prestations d'aide sociale relevant de l'État	Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment : Art. L111-1 à L111-5, Art. L131-1		
II-1-b	Attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, assurées du régime de retraite des fonctionnaires de l'État et notification des décisions prises en référence aux articles R815-2 et R815-10 du code de la sécurité sociale	Code de la sécurité sociale et notamment : Art. R815-2 à R815- 10 CASF et notamment Art. L113-1 à L113-4		
II-1-c	Allocations de ressources, évaluation, contrôle, inspections, contentieux des établissements ou services tels que :  Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS); Article L345-2-3 CASF  Hébergements d'urgence; L345-2 du CASF  Logements temporaires; Articles L. 633-1 à 5 du CCH  Dispositifs d'accompagnement social lié à l'hébergement; Article L 345-2-4 CASF  Maisons relais; CIRCULAIRE DGAS/DGALN/n°/2008/248 du 27 août 2008  Résidences sociales; Décret n°94-1130 du 23 décembre 1994 modifiant le CCH  Accueils de jour; article L. 313-4 du CASF  Services d'accueil et d'orientation; Article L 345-2-4 du CASF  Service intégré d'accueil et d'orientation; Article L 345-2-4 du CASF  Service intégré d'accueil et d'orientation; Article L 345-2-4 du CASF  115; L 345-2-4 du CASF  Associations d'action logement; L. 365-1, L. 365-2, R. 365-1, R. 365-2 et R. 365-5 du CCH  Fonds social d'urgence; article R115-1 CASF  Inter médiation locative; Articles L365-1 et suivants; Article L 301-1 du CCH  Établissements et services sociaux: fixation de la tarification, conventions d'objectifs et de moyens, extension et transformation, contrôle. Arts. L. 313-12 et L. 313-12-2 CASF.  Aide au logement temporaire (ALT 1 et 2): conventions et arrêtés attributifs de subvention. Art. L.851-1 à L.851-4, R.851-1 à R.851-7 et R.852-3 du code de la sécurité sociale  Agrément des espaces rencontre; Articles D216-1 à D216-7 CASF  Convention de financement des actions de l'aide alimentaire; Décret n°2019-703 du 4 juillet 2019	Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment réf réglementaires associées à chaque dispositif Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment réf réglementaires associées à chaque dispositif Code de la santé publique et notamment réf réglementaires associées à chaque dispositif		

	<ul> <li>Convention ou arrêté de financement des actions des établissements d'information et de conseil conjugal et familial; Article R. 2311-3 du code de la santé publique</li> <li>Convention de financement des Points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ); L.121-2, L.221-1, L. 223-2 et L. 227-1 CASF</li> </ul>	
11-2	Protection juridique des majeurs	
II-2-a	Autorisation de création, de renouvellement d'autorisation, d'extension, de transformation des services mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des services délégués aux prestations familiales.	Code de l'action sociale et des familles et notamment : Articles L471-2-1, R.472-2, R.472-7
II-2-b	Contrôle de l'activité des services mandataires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales.	Code de l'action sociale et des familles et notamment : Art L471-4
II-2-c	Agrément et contrôle de l'activité des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire.	Code de l'action sociale et des familles et notamment : Art L471-2 et L.472-6
II-2-d	Désignation et contrôle de l'activité des préposés d'établissements en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.	Code de l'action sociale et des familles et notamment : Art L471-3
II-2-e	Convention annuelle de financement des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel.	Code de l'action sociale et des familles et notamment : Article L 361-1
II-2-f	Fixation de la dotation globale de financement des services mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des services délégués aux prestations familiales.	Code de l'action sociale et des familles et notamment : Article R471-5-3
11-3	Pupilles de l'État	
II-3-a	Exercice de la tutelle,	Code de l'action sociale et des familles et notamment : Article L224-1
II-3-b	Établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires,	Code de l'action sociale et des familles et notamment : Article L224-9
II-3-c	Secrétariat du Conseil de Famille,	Code de l'action sociale et des familles et notamment : Article R224-3
11-4	Personnes handicapées	
II-4-a	Délivrance des cartes de stationnement pour personnes morales handicapées.	Code de l'action sociale et des familles et notamment : Article: L.241-3, R.241-17, R.241-21
II-4-b	Actes relatifs au groupement d'intérêt public Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et à ses commissions : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, commission départementale exécutive des personnes handicapées.	Code de l'action sociale et des familles et notamment : Article L146-3 à L146-12-2
II-4-c	Services téléphoniques d'urgence pour les personnes âgées et handicapées : conventions de financement du dispositif départemental.	Code de l'action sociale et des familles et notamment : Article L146-7
II-4-d	Allocation de la subvention de "Financement de la plateforme téléphonique ALMA sur le BOP 157 »	BOP 157
11-5	Accueil et intégration des migrants	
11-5-a	Immigration : gestion des moyens affectés aux dispositifs de la politique de l'asile et évaluation.	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et notamment : Article R744-45

I-5-b	Intégration : financement, accompagnement, évaluation de l'action des associations.	Code de l'action sociale et des familles et notamment : Article R349-1	
1-6	Fonctions sociales du logement		
I-6-a	Secrétariat de la commission de médiation et droit au logement opposable et tous actes afférents.	Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment articles L.441-2-3 à L.441-2-3-2 et R.441-13 à R.441-18-5 du	
I-6-b	Secrétariat et gestion de la commission départementale de conciliation des rapports locatifs.	Code de la construction et de l'habitation et notamment : Article 4 Décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015	
II-6-c	Gestion du fichier des mal-logés.	Code de la construction et de l'habitation et notamment : Art L.441-2-3	
II-6-d	Actes sur délibérations des organismes HLM relatives aux loyers et supplément de loyer de solidarité.	Code de l'action sociale et des familles et notamment : Art D823-16-17	
II-6-e	Gestion du dispositif d'intermédiation locative.	Code de la construction et de l'habitation et notamment : Art L. 302-9-1	
II-6-f	Prévention des expulsions locatives, à l'exclusion de l'octroi du concours de la force publique.	Code des procédures civiles d'exécution, notamment article L.153-1 Instruction du Ministre de l'Intérieur du 22 janvier 2010 définissant les modalités de la transaction amiable	
II-6-g	Actes relatifs au contingent réservé.	Chapitre ler de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée Décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées Articles R.441-1 et suivants du CCH Arrêté du 10 mars 2011 relatif aux conventions de réservation de logements par l'État	
11-7	Traitement des situations de surendettement		
II-7-a	Délégation du préfet au sein de la commission de surendettement des particuliers.	Circulaire du 12 mars 2004 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers	
11-8	Comité médical et commission de réforme		
II-8-a	Décisions liées à l'organisation du comité médical départemental et de la commission de réforme compétents à l'égard des personnels de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière	Décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié Décret n°88-386 du 19 avril 1988 modifié Arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière	
II-8-b	Présidence de la commission de réforme pour les personnels de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière et tous actes afférents,	Arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière	
	III - Protection des populations		
111-1	Santé, protection animales, abattoirs, et environnement		
III-1-a	En cas de manquement, décisions administratives relatives à la protection animale, à la santé animale, à l'identification animale, aux sous produits, à l'alimentation animale, aux échanges intracommunautaires ou aux importations d'animaux vivants, aux règles d'exercice de la pharmacie, de la chirurgie vétérinaire, ou de la médecine vétérinaire, et à leurs textes d'application.	Code rural et de la pêche maritime et notamment : Art. L206-2	

III-1-b	Actes relatifs aux abattoirs : protocoles cadres, catégorisation	Code rural et de la pêche maritime et notamment :Art. D. 233-14 à D. 233-19 Arrêté du 12 octobre 2012 relatif aux taux de modulation applicables à la redevance sanitaire d'abattage mentionnée à l'article 302 bis N du code général des impôts ; Arrêté du 12 octobre 2012 relatif aux critères pour la catégorisation des établissements d'abattage et de traitement du gibier ;
III-1-c	Actes relatifs à la gestion des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans les domaines élevages/animaux et entreprises agroalimentaires.	Code de l'environnement (C env) et notamment Titre VIII du Livre 1 <sup>er</sup> Art. 122-7-I à III
III-1-d	Actes relatifs à la détention d'animaux d'espèces non domestiques et aux autorisations afférentes, y compris élevage, vente, location, transit ou présentation au public.	Code de l'environnement (C env) et notamment : Art.R412-2 à 3 , Art.R413-1 à R413-21, Art.R413-48 à 49, Art. R341-24 AM du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne. AM du 19 mai 2000 soumettant à autorisation la détention de loups AM du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques.
III-1-e	Actes relatifs à la prévention et à la lutte contre les maladies animales	Code rural et de la pêche maritime et notamment : Titre II - Mise en œuvre des mesures de lutte contre les dangers zoosanitaires
III-1-f	Actes relatifs aux délégations des missions de l'État dans le cadre du nouveau dispositif de gouvernance de la santé animale et végétale.	Code rural et de la pêche maritime et notamment : Art. R.201-12 à D.201-45
III-1-g	Actes relatifs à la profession vétérinaire notamment la gestion des habilitations sanitaires et les mandatements.	Code rural et de la pêche maritime et notamment : Art. R203-1 à D.203-21
III-1-h	Actes relatifs aux agréments et autorisations des installations détenant des animaux vivants ou leur semence ou embryons, des rassemblements d'animaux et des transports d'animaux.	Code rural et de la pêche maritime et notamment : Articles R214-49 à R214-62 ; Articles R233-1 à D233-20
111-1-i	Actes relatifs à la protection animale en général des animaux domestiques et sauvages, quel que soit le lieu de détention.	Code rural et de la pêche maritime et notamment : Articles L214-1 à L214-23 ; Articles R214-6 à R214-137
III-1-j	Actes relatifs aux autorisations et agréments des activités liées aux animaux domestiques.	Code rural et de la pêche maritime et notamment : Art. L214-1 à L214-23 ; Art. R214-6 à R214-137 ; Art. R233-1 à D233-20
III-1-k	Exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux ou en cas de danger grave ou immédiat pour les personnes ou les animaux.	Code rural et de la pêche maritime et notamment : Art. R214- 17
III-1-I	Actes relatifs aux contrôles des échanges intracommunautaires d'animaux et des importations et à la gestion des non-conformités.	Code rural et de la pêche maritime et notamment : Art. L236-1 A à L236-11 ; Art. R236-1 à D236-14
III-1-m	Actes relatifs aux filières de l'expérimentation animale, apicole, de l'alimentation animale, des sous-produits	Code rural et de la pêche maritime et notamment : Art L235-1 à L235-2 - Art R235-1 à R235-3 - Art L214-1 à L214-23

	d'origine animale non destinés à la consommation humaine.	Art R214-6 à R214-137 - Art L226-1 à L226-9 - Art R226-1 à R226-15 Arrêté du 23 avril 2007 relatif aux agréments et autorisation des établissements du secteur de l'alimentation animale et modifiant notamment l'arrêté du 28 février 2000 modifié relatif à l'agrément et à l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale. Arrêté du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine
-1-n	Réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux dans les cas suivants : défaillance du maire, lorsque le prestataire avec lequel FranceAgriMer a passé le marché public est dans l'impossibilité technique d'assurer sa prestation (mouvements sociaux par exemple), dans le cadre des mesures de lutte contre les maladies animales réputées contagieuses, pour des raisons de santé et de salubrité publiques, hors police sanitaire.  Réquisition d'entreprises pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, dans le cas de prestation particulières (dépeçage, héliportage, enfouissement)	
III-1-o	Autorisation d'enfouissement de cadavres d'animaux en cas de force majeure.	Code rural et de la pêche maritime et notamment : Art. L226-1 à L226-9 ; Art. R226-1 à R226-15
III-1-p	Actes relatifs aux agréments et autorisations relatifs aux médicaments vétérinaires et aux aliments médicamenteux.	Code de la santé publique et notamment Art. L5143-6 à L5143-7 ; Art. R. 5143-2
III-1-q	Actes relatifs à l'action disciplinaire contre un vétérinaire ou une société de vétérinaires	Code rural et de la pêche maritime et notamment : Art. R.242-93
111-2	Produits, services et régulation des marchés – contentieux	THE PARTY OF THE P
III-2-a	Actes et décisions relatifs aux autorisations et agréments des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine.	Code rural et de la pêche maritime et notamment : Art. L233-1 à L233-4 AM du 8 juin 2006 relatif à l'agrément
III-2-b	Décisions relatives à la fermeture de tout ou partie d'un établissement préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine, ou l'arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités.	Code rural et de la pêche maritime et notamment :Art. L233-1 à L233-4
111-2-c	Actes relatifs à la mise en œuvre départementale des politiques relatives à la protection et à la sécurité des consommateurs et au contentieux dont :  Code de la consommation :  Arrêté de fermeture ou cessation d'activités (article L. 521-5);  Suspension de la mise sur le marché de produits reconnus non conformes ou susceptibles d'être dangereux (article L. 521-7);  Utilisation à d'autres fins, réexportation, destruction des produits dont la mise en conformité n'est pas possible (article L. 521-10);  Injonction de procéder à des contrôles (article L. 521-12);  Exécution des contrôles d'office suite à injonction (article L. 521-13);  Obligation de fournir des mentions d'avertissement (article L. 521-14);	Code de la consommation et notamment : cf. articles visés à chaque item Code rural et de la pêche maritime et notamment : cf. articles visés à chaque item Code de l'environnement et notamment : cf. articles visés à chaque item

- Suspension de la mise sur le marché des produits non déclarés, non autorisés, non enregistrés (article L. 521-16);
- Suspension d'une prestation de service réglementée sur la base du livre IV de la consommation (et notamment art. L. 521-20);
- Suspension des prestations non réglementées ou réglementées sur une base autre que celle du code de la consommation (article L. 521-23).
- Sanctions relatives à la mise sur le marché de produits dont la non-conformité à la réglementation a été établie par analyse ou essai d'un échantillon prélevé (article L. 531-6)

#### Code rural et de la pêche maritime

- Amende administrative pour non-respect des obligations relatives au contrat de vente des produits agricoles
- Transaction pénale (article L. 205-10)

#### Code de l'environnement

- Transaction pour les contraventions et délits (article L. 173-12)
- Sanctions administratives pour mise sur le marché de produits non conformes (article L. 531-6)

		-	_			
	W	_		2	1/2	м
_				а	WC	•

	TV TIMEMI	
V-1	Salaires	
V-1-a	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Code du travail et notamment : Art. L.7422-2
V-1-b	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Code du travail et notamment : Art. L.7422-6 et L.7422-11
V-1-c	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Code du travail et notamment : Art. L.3141-23
IV-1-d	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Code du travail et notamment : Art. L.1232-7 et D.1232-4
IV-1-e	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Code du travail et notamment : Art D 1232.7 et 8
IV-1-f	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Code du travail et notamment : Art L 1232.11
IV-1-g	Décisions relatives aux demandes de dérogations au repos dominical présentées par les entreprises.	Code du travail et notamment : Art L 3132-20
IV-2	Hébergement du personnel	
IV-2-a	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
IV-3	Conflits collectifs	
IV-3-a	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Code du travail et notamment : Art. L.2523-2 ; Art. R.2522-14
IV-4	Agences de mannequin	
V-4-a	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Code du travail et notamment : Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
IV-5	Emploi des enfants et jeunes de moins de 18 ans	

IV-5-a	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Code du travail et notamment : Art. L.7124-1	
IV-5-b	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Code du travail et notamment : Art. L.7124-5	
IV-5-c	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule; autorisation de prélèvement	Code du travail et notamment : Art. L.7124-9	
IV-5-d	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Code du travail et notamment : Art. L.4153-6 ; Art. R.4153-8 et R.4153-12 Code de la Santé publique et notamment : Art. L.2336.4	
IV-6	Apprentissage et alternance		
IV-6-a	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Code du travail et notamment : Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 ; Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8	
IV-6-b	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992	
IV-7	Placement au pair		
IV-7-a	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales »	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999	
IV-8	Emploi		
IV-8-a	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Code du travail et notamment : Art. L.5111-1 à L.5111-2 ; Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 ; L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 ; L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008	
IV-8-b	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Code du travail et notamment : Art. L.5121-3 ; Art. R.5121-14 e R.5121-15	
IV-8-c	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	Code du travail et notamment : Art. D.2241-3 et D.2241-4	
IV-8-d	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Code du travail et notamment : Art. L.5141-2 à L.5141-6 ; Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008	
IV-8-e	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi nº 47.1775 du 10/09/1947 - Loi nº 78 763 du 19/07/1978 Loi nº 92 643 du 13/07/1992 - Décret nº 87 276 du 16/04/1987 Décret nº 93 455 du 23/03/1993 - Décret nº 93.1231 du 10/11/1993	
IV-8-f	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 - Décret du 20/02/2002	
IV-8-g	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003	
IV-8-h	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats uniques d'insertion	Code du travail et notamment : Art. L.5134-21 et L.5134-22 ; Art. L.5134-65 et L.5134-66 ; Art. L.5134-19-1	

IV-8-i	aux adultes relais	Code du travail et notamment : Art. L.5134-100 et L.5134-101	
IV-8-j	PACEA et garantie jeunes	Code du travail et notamment : Art. L.5131-3 à L.5131-7 Art. R5131-8 à R5131-21	
V-8-k	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Code du travail et notamment : Art. L.7232-1 et suivants	
IV-8-I	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Code du travail et notamment : Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP nº 97.08 du 25/04/1997	
V-8-m	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Code du travail et notamment : Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 – et L.5132-45	
IV-8-n	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat unique d'insertion (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur	Code du travail et notamment : Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103	
IV-8-0	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Code du travail et notamment : Art. L.5134-54 à L.5134-64	
IV-8-p	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Code du travail et notamment : Art. L 3332-17-1	
IV-8-q	Attribution de l'allocation d'activité partielle	Code du travail et notamment : Art. L.5122-1, L.5122-2, L.5122-4 L.5122-5 ; Art. R.5122-1 à R.5122-26 ; Art. D.5122-13 Art 53 de la loi 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne Décret 2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable	
IV-9	Garantie de ressources des travailleurs privés d'emploi		
IV-9-a	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Code du travail et notamment : Art. L.5426-1 à L.5426-9 ;Art. R.5426-1 à R.5426-17	
IV-9-b	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Code du travail et notamment : Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14	
IV-9-c	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Code du travail et notamment : Art. L.5423-18 à L.5423-23	
IV-10	Formation professionnelle et certification		
IV-10-a	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 ; Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006	
IV-10-b	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Code du travail et notamment : Art. R.6341-45 à R.6341-48	
IV-10-c	Validation des acquis de l'expérience (VAE): Recevabilité VAE, Gestion des crédits	Loi nº 2002-73 du 17 janvier 2002 ; Décret nº2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003	
IV-11	Obligation d'emploi des travailleurs handicapés		
IV-11-a	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Code du travail et notamment : Art. L.5212-5 et L.5212-12	

IV-11-b	Émission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Code du travail et notamment : Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
IV-11-c	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Code du travail et notamment : Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
IV-12	Travailleurs handicapés	The second secon
IV-12-a	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Code du travail et notamment : Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
IV-12-b	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Code du travail et notamment : Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
IV-12-c	Primeur l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Code du travail et notamment : Art L.6222-38 ArtR.6222-55 à R.6222-58
IV-12-c	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007
IV-12-c	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11-/02/2005 et 13/02/2006

## Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-03-15-00004

AP 2024-075-010 du 15 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence en tant que responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat



## SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Service de la coordination des politiques publiques

Digne-les-Bains, le 15 mars 2024

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº2024- 075 - 0人0

Donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence en tant que responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État

#### LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi organique nº 2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er avril 2021;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de Mme Magali BRETON, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1er juin 2021;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 4 mars 2024 portant nomination de Mme Françoise LESAUVAGE, directrice du travail, en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 18 mars 2024 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 2020-072-015 du 12 mars 2020 et n° 2020-177-001 du 25 juin 2020 fixant l'organisation et les attributions du secrétariat général commun départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-LIAUTE-PROVENCE • 8, rue du docteur Romieu – 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX Tél : 04 92 36 72 00 • http://www.alpes-cie-haute-provence.gouv.fr - Twitter @prefet04 – Facebook @<sup>p</sup>réfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

**VU** l'arrêté n°2021-089-004 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et des protections des populations ;

**VU** l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 11 mars 2021;

**VU** l'avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 19 février 2021;

**VU** l'accord du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24 mars 2021, après présentation du projet d'arrêté au comité de l'administration régionale;

VU la nouvelle cartographie budgétaire 2020;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

#### ARRÊTE:

Article 1: Délégation est donnée à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État (engagement, liquidation et mandatement) relatives à l'activité de la direction et imputées sur les programmes suivants:

- **Programme 177** – Politiques en faveur de l'inclusion sociale :

actions 11, 12, 14

- Programme 303 Immigration et asile, titre 6: action 2 – garantie de l'exercice du droit d'asile action 3 - intégration
- Programme 104 Intégration et accès à la nationalité française titre 6 action 12 – autres actions d'intégration des étrangers en situation régulière
- **Programme 124** Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- Programme 134 Développement des entreprises et de l'emploi
- Programme 135 Développement et amélioration de l'offre de logement
- Programme 137 Égalité entre les femmes et les hommes
- Programme 157 Handicap et dépendance
- Programme 206 Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
- **Programme 304** Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire
  - **Programme 723** Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
  - Programme 362 Ecologie

mesure 4 "Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés ou en fin de vie" volet B et C et mesure 12 "Alimentation locale et solidaire"

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant inférieur à 100 000 € TTC.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à l'effet de

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAJTE-PROVENCE • 8, rue du docteur Romieu – 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX Tél : 04 92 36 72 00 • http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr • Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes de-Haute-Provence

procéder à la validation des documents permettant l'engagement des dépenses et services faits dans le cadre du centre de coût DDCC004004.

Article 3 : Sont toutefois exclus de la présente délégation :

- · les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Magali BRETON, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence et par Mme Françoise LESAUVAGE, directrice du travail, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 5: Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet. Celui-ci sera accompagné d'une note de suivi des indicateurs correspondant à chacune des actions et sous-actions, afin de faire le point sur la réalisation des objectifs assignés par le responsable de BOP.

**Article 6:** Mme Anne-Marie DURAND peut, sous sa responsabilité, subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 7: L'arrêté préfectoral n°2022-235-015 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence en tant que responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État est abrogé.

Article 8: Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 2).

La juridiction <u>administrative</u> <u>peut</u> aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Article 9: La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence.

Le préfet,

Marc CHAPPUIS

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE • 8, rue du docteur Romieu - 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX Tél : 04 92 36 72 00 • <a href="http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr">http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr</a> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute Provence